Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_151-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_09_151

Objet : Convention pour l'aménagement des points de collecte

LE JEUDI 24 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff, 29710 POULDREUZIC sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BUREL Michèle, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSAUDY Maria, KERSUAL Joëlle, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Magali, LE LOC'H Christophe, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TRUCHETET Jean-Armand, ZILLER Fanny.

Représentés : BERRIVIN Annie (pouvoir à PLOUHINEC Lucien), BEST Célia (pouvoir à TRUCHETET Jean-Armand), BOURDON Fabien (pouvoir à GUENOLE Claudie), CANEVET Michel (pouvoir à OLIVIER Martine), FLOCHLAY Loic (pouvoir à PORS Olivier), QUERE Micheline (pouvoir à HUET Jean Baptiste), RAPHALEN Michel (pouvoir à KERSUAL Joëlle), VIVIEN Nelly (pouvoir à RONARC'H Philippe)

Absent excusé : LE GAC Morvan

Absents : GENTRIC Guénolé, LAGADEC Patrice

Secrétaire de séance : BUREL Michèle

Date de convocation et de publication : 17 septembre 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 32
Votants : 32
- dont « pour » : 32
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Christine GLAZ, Vice-Présidente déléguée, rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets, la collecte est organisée selon deux modalités complémentaires :

- Des points de regroupement équipés de conteneurs de 660 litres destinés aux ordures ménagères ;
- Des points d'apport volontaire constitués de colonnes aériennes de 4 m³ dédiées aux emballages recyclables, aux papiers ainsi qu'au verre.

Afin d'assurer des conditions de collecte pleinement sécurisées et de garantir aux usagers un dépôt des déchets dans des conditions optimales, les équipements doivent être implantés sur des surfaces planes, stabilisées et revêtues d'un matériau dur. Ces aménagements ont notamment pour objectif de faciliter :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_151-DE

- L'accessibilité des sites pour les usagers ;
- Le déplacement des conteneurs ;
- La fermeture des colonnes ;
- L'entretien et le nettoyage des points de collecte ;

Et limiter la prolifération de nuisibles.

L'aménagement des points de collecte, situés sur du foncier communal, relève de la compétence des communes. Toutefois, dans un objectif d'amélioration du service rendu à l'usager, de sécurisation des équipements et d'optimisation des opérations de collecte, la CCHPB propose une participation financière aux communes réalisant des travaux d'aménagement.
Les montants des soutiens financiers pourraient varier en fonction du nombre et de la nature des équipements présents sur chaque point.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'autoriser le président à signer une convention financière (***Cf. annexe***) entre la communauté de communes et les communes du territoire, dont les modalités relatives à l'aménagement des points de collecte des déchets sont définies.
Les communes souhaitant bénéficier de ce dispositif auront également à délibérer pour autoriser le/la maire à signer ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la nécessité de proposer aux usagers du territoire des points de collecte accessibles,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service concernant la collecte des déchets en régie et par les prestataires,

Considérant la nécessité de préservation de l'environnement et de propreté du domaine public,

Sur proposition de Christine GLAZ,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention entre la CCHPB et les communes du territoire, relative à l'aménagement des points de collecte ;
- **Autorise** le président à signer la convention avec les communes qui souhaiteront bénéficier d'un soutien financier de la CCHPB, pour la réalisation d'un aménagement des points de collecte situés sur leur commune,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2026.

La secrétaire de séance,
Michèle BUREL

Le Président
Philippe RONARC'H